

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 708

23 septembre 1999

SOMMAIRE

Account Data Europe S.A., Grevenmacher	page 33938	Chrysalide S.A., Luxembourg	33956
ADT Finance S.A., Luxembourg	33965, 33966	Club-House Zentercourt, S.à r.l., Sandweiler	33973
ADT Luxembourg S.A., Luxembourg	33969	Compagnie Financière de l'Atlantique S.A., Luxembourg	33973
AES Auto Export Systems S.A., Luxembourg	33942	Construct International S.A., Luxembourg	33974
Agefipar S.A. Holding, Luxembourg	33949	Continental Barley Holding S.A., Luxembourg	33974
Akeler S.A., Luxembourg	33964	Coparrinal S.A., Luxembourg	33973
Alux S.A., Luxembourg	33944	Copyright S.A., Strassen	33982, 33984
Amigo Benelux S.A., Luxembourg	33964	Coriet S.A., Luxembourg	33975
Anwolux Montage, S.à r.l., Mamer	33966, 33967	Cosafin S.A., Luxembourg	33959
Anwolux, S.à r.l., Mamer	33964, 33965	Cottex S.A., Esch-sur-Alzette	33961, 33963
Arkinmob Investissements S.A., Luxembourg	33966	Crystal Bull Investments S.A., Luxembourg	33976
Art Events, S.à r.l., Luxembourg	33968	Danieli International S.A.H., Luxembourg	33975, 33976
Assainissement Urbain Jean-Pierre Feidert et Compagnie S.A., Luxembourg	33970	Dekra International Management A.G., Luxembourg	33979
Asterix Participations S.A., Luxembourg	33967	Dekra International S.A. & Cie, Luxembourg	33978
ASW, G.m.b.H., Betzdorf	33968	Densa Trading A.G., Luxembourg	33977
Atos Luxembourg S.A., Luxembourg	33984	Derca S.A., Luxembourg	33979
Bâtibau - Construct, S.à r.l., Luxembourg	33946	Difagem Holding S.A., Luxembourg	33978
BC Holding S.A., Luxembourg	33971	Diffusion Finance, S.à r.l., Luxembourg	33976
Benny Investments S.A., Luxembourg	33971	Dockers Luxembourg Sarlu, S.à r.l., Luxembourg	33980
Bimaco Finance S.A., Luxembourg	33963	Duke Finance S.A., Luxembourg	33981
Bimaco Luxembourg S.A., Luxembourg	33971	Efex S.A., Luxembourg	33980
Bintrade S.A., Luxembourg	33971	Electro Hoffmann A et Fils, S.à r.l., Belvaux	33982
Bossa Nova, S.à r.l., Luxembourg	33947	Enterhold S.A.H., Luxembourg	33979, 33980
Boucherie Schwinden, S.à r.l., Mersch	33974	E.P.H. S.A., Luxembourg	33982
BPR Management S.A., Luxembourg	33972	Eridana S.A.H., Luxembourg	33982
Cades Investments S.A., Luxembourg	33953	2erre, S.à r.l., Grevenmacher	33964
Cades S.A., Luxembourg	33950	EuroBC Conseil S.A., Luxembourg	33981
Calcul S.A., Luxembourg	33972	Euro Fonds Services S.A., Luxembourg	33981
Calgary (Holdings) S.A., Luxembourg	33972	European Media Services, S.à r.l., Luxembourg	33982
Capital Investment Management Company, Luxembourg	33972	Euroroll Hegelux G.m.b.H., Wasserbillig	33984
Cartago S.A., Luxembourg	33973	Evergreen S.A., Medingen	33984
CDC International Fund, Sicav, Luxembourg	33969	Filtec, S.à r.l., Luxembourg	33984
Ceres S.A., Luxembourg	33973	(De) Kameinbauer, S.à r.l., Luxembourg	33977
		Vico S.A., Luxembourg	33938

VICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.687.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 9 juillet 1999

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de racheter 168.420 actions B d'une valeur nominale de LUF 1.000,- de la société VICO S.A. au prix unitaire de LUF 1.203,- par action conformément à l'autorisation et les modalités prévues par l'article 5 des statuts.

Le prix de rachat de LUF 202.609.260,- est déterminée sur base du calcul de la valeur nette par action au 30 juin 1999

Pour copie conforme
K. Lozie J. Winandy
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33295/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1999.

ACCOUNT DATA EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Thionville.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den achten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtssitz zu Grevenmacher (Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Herr Peter Deville, Dipl.-Kaufmann und Unternehmensberater, wohnhaft in D-60316 Frankfurt/Main, Schleiermacherstrasse 32,

2) Herr Guy Sauer, Buchhalter, wohnhaft in L-6681 Mertert, rue de Manternach, 2A;

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Statuten einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Kapitel I. Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ACCOUNT DATA EUROPE S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen, Agenturen oder Büros in dem Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend nach dem Ausland verlegen und zwar solange diese Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatsangehörigkeit beibehält.

Die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten können diese Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist die Datenverarbeitung sowie das Halten und Führen von Geschäftsbüchern für natürliche Personen und für nationale und internationale Gesellschaften sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Weiterhin ist der Vertrieb von Software und die dafür erforderliche Schulung vorgesehen.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel für den Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung, einschliesslich der Veräusserung ihres eigenen Mobilier- und Immobilienvermögens verwenden.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland auszuführen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) eingeteilt in vierundsechzig (64) Aktien zu je fünfhundert Euro (500,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf dreihundertzwanzigtausend Euro (320.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in sechshundertvierzig (640) Aktien mit einem Nennwert von fünfhundert Euro (500,- EUR) pro Aktie.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven,

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden. Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Art. 6. Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien nach Wahl des Aktionärs, ausser für die Aktien, für die das Gesetz die Namensform vorschreibt. Der Verwaltungsrat ist befugt Globalzertifikate für eine Vielzahl von Aktien auszugeben.

Kapitel III. - Verwaltung - Überwachung

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei (3) Mitgliedern, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder darf eine Höchstdauer von sechs (6) Jahren nicht überschreiten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied ist wiederwählbar.

Bei Ausscheiden eines Verwaltungsratsmitgliedes sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt mit Stimmenmehrheit, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes bis zur nächsten Gesellschafterversammlung vorzunehmen. Die nächstfolgende Gesellschafterversammlung bestimmt endgültig über den vakanten Sitz.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen auf Einberufung durch den Vorsitzenden. Eine Verwaltungsratssitzung muss einberufen werden, wenn zwei Drittel der Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratsversammlungen; in seiner Abwesenheit bestimmt die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit Stimmenmehrheit ein anderes Verwaltungsratsmitglied welches den Vorsitz führen wird.

Die Einberufungen zu einer Verwaltungsratssitzung werden schriftlich mindestens acht (8) Tage vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen, in welchen Fällen die Dringlichkeit in der Einberufung angegeben wird.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen für welche der Termin und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopierer Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Sitzungspräsidenten.

Ein von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichneter Beschluss hat dieselbe Gültigkeit und dieselbe Kraft wie ein Beschluss, der bei einer regulär zusammengerufenen und gehaltenen Verwaltungsratssitzung getroffen wurde. Ein solcher Beschluss kann aus einem oder mehreren Dokumenten bestehen, die alle den gleichen Inhalt haben und die alle durch einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder unterzeichnet sind.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Sitzungspräsidenten oder von einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizuheften.

Die Abschriften oder Auszüge, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Verwaltung und zur Führung der Gesellschaft. Er ist befugt jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, sowie an Direktoren, Geschäftsführer, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen. Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hier die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung erforderlich.

Art. 11. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet:

- in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern,
- durch die Einzelunterschrift eines Spezialbevollmächtigten des Verwaltungsrates des ihm speziell erteilten Mandates,
- für die tägliche Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung Beauftragten.

Die Gesellschaft ist gerichtlich, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, rechtsverbindlich durch ein einzelnes beliebiges Mitglied des Verwaltungsrates vertreten.

Im täglichen Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft rechtsgültig durch ein Verwaltungsratsmitglied vertreten, ausgenommen sind jedoch finanzielle Verpflichtungen.

Art. 12. Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Kommissaren, die ihre Zahl, Vergütung und Amtszeit festsetzt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; sie sind jedoch für einen oder mehrere Termine wiederwählbar.

Die Kommissare können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Kapitel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 13. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengetreten ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Art. 14. Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt zusammen am dritten Dienstag des Monats Mai um elf (11.00) Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Gesellschafterversammlung erst am darauffolgenden Werktag zusammen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat beurteilt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann einem Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopierer Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen.

Die Aktien sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für eine jede Aktie anerkennt.

Sind die Aktien eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für die gesamten Aktien ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum einer Aktie zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nackteigentümer ausgeübt.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Art. 15. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Art. 16. Ausser im Falle einer Satzungsänderung werden die Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Kapitel V. - Geschäftsjahr, Bilanz, Liquidation

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

Art. 18. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5 % abzutreten zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzugs entfällt, sobald der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, den restlichen Gewinn, oder einen Teil davon, einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen, oder an die Gesellschafter zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter Einhaltung der gesetzlichen Bedingungen die Zahlung von Interimsdividenden vornehmen.

Art. 19. Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Zu Liquidatoren können sowohl natürliche Personen als auch Gesellschafter bestimmt werden. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VI. - Schlussbestimmung

Art. 20. Zur Erfüllung der Satzung wählt jeder im Ausland ansässige Aktionär, jedes Mitglied des Verwaltungsrates, jeder Direktor und Liquidator Rechtswohnsitz und Zustellungswohnsitz am Gesellschaftssitz, wo alle Zustellungen rechtsgültig vorgenommen werden.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht durch gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf des Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen.

Die erste jährliche ordentliche Gesellschafterversammlung findet im Jahre 2000 statt.

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag, und endet am 31. Dezember 1999.
2. In Abweichung von Artikel 8 wird der erste Vorsitzende des Verwaltungsrates durch die nachfolgende ausserordentliche Gesellschafterversammlung bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

Unterzeichner	Anzahl der Aktien	Gezeichnetes und eingezahltes Kapital
1) Herr Peter Deville, vorgeannt	63	31.500,- Euro
2) Herr Guy Sauer, vorgeannt	<u>1</u>	<u>500,- Euro</u>
Total:	64	32.000,- Euro

Alle Aktien wurden gezeichnet und voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zweiunddreissigtausend (32.000,- EUR) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Der Beweis dieser Zahlungen wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Schätzung der Kosten

Die Parteien haben die Kosten, Auslagen, Honorare und Unkosten welche zu Lasten der Gesellschaft gehen oder welche durch gegenwärtige Gründung entstehen, auf fünfundfünfzigtausend (55.000,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Abschätzung

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Gesellschaftskapital auf eine Million zweihundertneunzigtausendachthundertsiebenundsiebzigtausend (1.290.876,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Feststellung

Der amtierende Notar bescheinigt ausdrücklich die Erfüllung der Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sogleich sind die erschienenen Parteien, welche die Gesamtheit des Kapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten, zu der sie erklären formgerecht geladen zu sein und haben einheitlich folgende Beschlüsse gefasst:

- I) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt.
- II) Folgende Personen werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:
 - 1) Herr Peter Deville, Diplom-Kaufmann und Unternehmensberater, wohnhaft in D-60316 Frankfurt/Main, Schleiermacherstrasse 32,
 - 2) Herr Guy Sauer, Buchhalter, wohnhaft in L-6681 Mertert, 2A, rue de Manternach,
 - 3) Dame Janette Clemens-Davalos, Privatbeamtin, wohnhaft in L-6713 Grevenmacher, 18A, rue des Bâteliers.
- III) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Jahre 2005 (zweitausendundfünf) abgehalten wird.
- IV) Zum Präsidenten des Verwaltungsrates wird ernannt:
Herr Peter Deville, vorgeannt.
- V) Zum Kommissar der Gesellschaft wird ernannt:
Frau Monika Hochberger, Unternehmensberaterin, wohnhaft in D-36325 Feldatal, Alter Weg 8.
Das Mandat des Kommissars endet am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung die im Jahre 2005 (zweitausendundfünf) abgehalten wird.
- VI) Auf Grund von Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft und des Gesetzes, ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat hiermit, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschafter sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern zu übertragen.
- VII) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves, festgesetzt.

Verwaltungsratssitzung

Sogleich ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

Frau Janette Clemens-Davalos, Privatbeamtin, wohnhaft in L-6713 Grevenmacher, 18A, rue des Bâteliers, in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied, und die Komparenten Peter Deville und Guy Sauer, zusammen mit der Intervenientin Janette Clemens-Davalos handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., erkennen sich als formgerecht zu einer Verwaltungsratsversammlung zusammengezurufen und haben nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Der Verwaltungsrat überträgt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an das Verwaltungsratsmitglied Peter Deville, vorgenannt.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten und die Intervenienten, in einer ihnen bekannten Sprache, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschreiben.

Gezeichnet: P. Deville, G. Sauer, J. Clemens-Davalos, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 1999, vol. 506, fol. 76, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 14. Juli 1999.

J. Gloden.

(33300/213/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

AES AUTO EXPORT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 19, rue des Trévires.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Loris Baroni Redeghieri, employé privé, demeurant à I-20065 Inzago (Mi), Via Cedri 13.

2.- Monsieur Jérôme Burniat, employé privé, demeurant à F-69390 Millery, 25, Chemin de l'Etang.

Les comparants sub. 1 et 2 sont ici représentés par Madame Madeleine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AES AUTO EXPORT SYSTEMS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la revente, l'importation et l'exportation de véhicules neufs et d'occasion, et des accessoires, ainsi que l'immatriculation de véhicules neufs ou d'occasion avec passage au contrôle technique.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dix-sept du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Loris Baroni Redeghieri, prénommé, quatre-vingts actions	80
2.- Monsieur Jérôme Burniat, prénommé, vingt actions	<u>20</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a.- Monsieur Loris Baroni Redeghieri, employé privé, demeurant à I-20065 Inzago (Mi), Via Cedri 13.
 - b.- Monsieur Jérôme Burniat, employé privé, demeurant à F-69390 Millery, 25, Chemin de l'Etang.
 - c.- Monsieur Georges Ludovic Delcourt, employé privé, demeurant à F-69850 Sathonay Camp, 8, avenue du Boutharey.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
- Madame Madeleine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est établi à L-2628 Luxembourg, 19, rue des Trévires.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Loris Baroni Redeghieri, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.
- Signé: M. Kühl, J. Seckler.
- Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 1999, vol. 506, fol. 70, case 10. – Reçu 12.500 francs.
- Le Receveur (signé): G. Schlink.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.
- Junglinster, le 15 juillet 1999. J. Seckler.
- (33301/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme KENLEY FINANCIAL S.A., avec siège social à Belize City, Etat de Belize, ici représentée par Monsieur José Jumeaux, ci-après dénommé, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 juin 1999,

laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tous travaux de menuiserie, d'aluminium, de châssis, de fenêtres ainsi que tous travaux de rénovation de tout corps d'état, et matériels de climatisation.

Plus spécialement la société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, les gérer et les mettre en valeur, octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la société, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du Conseil d'Administration, sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du Conseil d'Administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 1999.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société anonyme KENLEY FINANCIAL S.A., avec siège social à Belize City, Etat de Belize, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis, il est nommé administrateur-délégué.

2) La société anonyme KENLEY FINANCIAL S.A., avec siège social à Belize City, Etat de Belize.

3) Madame Patricia Catucci, employée privée, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 67, rue J.P. Michels.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUFRANCE S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

3) Le siège social est établi à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 117S, fol. 82, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication.

Luxembourg, le 13 juillet 1999.

J.-P. Hencks.

(33302/216/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

BATIBAU - CONSTRUCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Salvatore Allatta, directeur de société, demeurant à B-7160 Chapelle lez Herlaimont, 47, rue de Gouy, lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est BATIBAU - CONSTRUCT, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg soit par décision de l'associé unique, soit d'un commun accord entre associés si la société comprend plus d'un associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet tous travaux de construction en général ainsi que tous travaux de rénovation et de finition d'immeuble.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur de portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sortes de sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire d'une façon générale tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Les parts sont attribuées à l'associé unique, Monsieur Salvatore Allatta, prénommé, en rémunération de son apport en espèces.

Art. 7. Les cessions de parts sont librement décidées par l'associé unique de la société. Si la société comprend plus d'un associé, les cessions de parts d'un associé à un non-associé comme leur transmission pour cause de décès à un non-associé ne peuvent se faire que suivant les conditions légales.

Art. 8. Le décès de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les héritiers de l'associé unique ou entre le survivant des associés et, le cas échéant, les héritiers agréés de l'associé décédé.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par le ou les associés, et révocables par le ou les associés.

Art. 10. Si la société comprend plus d'un associé, les décisions des associés sont prises soit en assemblée générale, soit par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales, conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Ses décisions prises dans ce cadre sont inscrites dans un procès-verbal ou établies par écrit. Il en est de même en ce qui concerne les contrats conclus entre cet associé unique et la société représentée par lui, sauf les exceptions prévues par la loi.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.

Art. 13. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition du ou des associés.

Art. 14. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers du ou d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. A la dissolution de la société, la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés, qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, il est renvoyé aux dispositions légales.

Coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 35.000,- francs.

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, l'associé prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant Monsieur Salvatore Allatta, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la société est établi à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Allatta, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 117S, fol. 82, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication.

Luxembourg, le 13 juillet 1999.

J.-P. Hencks.

(33303/216/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

BOSSA NOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, plateau du St. Esprit.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept juillet.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlos Manuel Manso Marques, gérant de société, né à Castelo Branco (Portugal) le 27 octobre 1963, demeurant à L-5290 Neuhausgen, 56, rue Principale,

2.- Monsieur Mario Comparetto, restaurateur, né à Luxembourg le 4 janvier 1972, célibataire, demeurant à L-7333 Steinsel, 33, rue des Prés.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BOSSA NOVA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un bar-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle pourra de façon générale faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Carlos Manuel Manso Marques, prénommé, deux cent cinquante parts	250
2) Monsieur Mario Comparetto, prénommé, deux cent cinquante parts	250
Total des parts: cinq cent parts	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 7. Entre associés, les parts sont librement cessibles.

Aucune cession de parts à un non-associé, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ne peut être effectuée sans le consentement unanime des autres associés.

Avant toute cession de parts à un non-associé, le cédant doit informer le ou les associés par une lettre recommandée en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire ainsi que le nombre de parts à céder et le prix fixé. Elle doit contenir également l'engagement par le cédant de consentir la cession de ses parts à tout associé qui voudra user du droit de préemption, moyennant le prix indiqué, ou moyennant le prix à arrêter sur base de la valeur nette moyenne des parts telle qu'elle se dégage des trois derniers bilans.

Pendant trois mois à compter de cette notification, tout associé pourra se rendre acquéreur au prix ainsi calculé ou au prix demandé par le cédant si ce dernier est inférieur.

Dans le cas où, dans le délai fixé, aucun associé ne se déclarerait acquéreur, la demande de cession sera soumise pour décision aux associés, lesquels statueront sur l'autorisation ou le refus conformément à la loi.

A défaut d'autorisation de la cession projetée, la société sera dissoute.

Les dispositions ci-dessus sont applicables même au cas où la cession aurait lieu en vertu d'une décision de justice, ainsi qu'à celui de transmission entre vifs par donation.

Art. 8. Les dispositions de l'article 7 sont applicables à toute aliénation des parts sociales sous quelque forme que ce soit.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison de cautionnement quelconque est interdite.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit à des ascendants, soit au conjoint survivant.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés, doivent faire offre de vente de leurs parts sociales aux autres associés en respectant les conditions édictées à l'article 7.

Cette offre est à faire dans un délai de trois (3) mois et quarante (40) jours qui commence à courir à partir du jour du décès de l'associé.

L'exercice des droits du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert soit opposable à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront se rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) par l'assemblée générale. Il(s) est(sont) nommé(s) pour une durée indéterminée. Ses(Leurs) pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement compétent, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- L'assemblée générale désigne comme gérant technique Monsieur Mario Comparetto, prénommé, et comme gérant administratif Monsieur Carlos Manuel Manso Marques, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants pour toutes opérations inférieures à une contre-valeur de cent mille francs (100.000,- LUF). Pour toutes opérations égales ou supérieures à ce montant la signature conjointe des deux gérants est requise.

3.- Le siège social de la société est établi à L-1475 Luxembourg, 1, Plateau du Saint Esprit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. M. Manso, M. Comparetto, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 13 juillet 1999, vol. 314, fol. 45, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 15 juillet 1999.

M. Decker.

(33304/241/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

AGEFIPAR S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.381.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(33329/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 282, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) GESTADOR S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Malou Mantz, secrétaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 juin 1999, laquelle restera annexée aux présentes.

2) Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CADES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

A cet effet l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires doivent alors informer le Conseil d'Administration de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession.

Au cas où la demande de cession est refusée par les actionnaires dans les conditions qui précèdent, les actionnaires représentant au moins la moitié (1/2) du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les actions proposées à la valeur fixée par le commissaire. A défaut par les actionnaires de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur prémentionnée. A défaut par le Conseil d'Administration de ce faire, l'actionnaire sera libre pendant trois mois de céder ses actions aux cessionnaires proposés.

Si un actionnaire se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le Conseil d'Administration et doit offrir ses actions aux autres actionnaires. Les autres actionnaires seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les actions offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers sont tenus d'offrir les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé aux actionnaires suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux actions ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces actions deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) qui sera représenté par quatre millions (4.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à quinze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidations

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première Assemblée Générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Gestador, prénommée, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
2) Monsieur André de Groot, prénommé, une action	1

Total: mille deux cent quarante actions	1.240
---	-------

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Bridel.

b) Monsieur Michel de Groot, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

3) Monsieur José Faber, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GÉNÉRALE, ayant son siège à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an deux.

6) Le siège social est fixé à Luxembourg, 282, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mantz, A. de Groot, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 117S, fol. 79, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

F. Baden.

(33305/200/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CADES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 282, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) GESTADOR S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Malou Mantz, secrétaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 juin 1999, laquelle restera annexée aux présentes.

2) Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CADES INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi, que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

A cet effet l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires doivent alors informer le Conseil d'Administration de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession.

Au cas où la demande de cession est refusée par les actionnaires dans les conditions qui précèdent, les actionnaires représentant au moins la moitié (1/2) du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les actions proposées à la valeur fixée par le commissaire. A défaut par les actionnaires de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur prémentionnée. A défaut par le Conseil d'Administration de ce faire, l'actionnaire sera libre pendant trois mois de céder ses actions aux cessionnaires proposés.

Si un actionnaire se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le Conseil d'Administration et doit offrir ses actions aux autres actionnaires. Les autres actionnaires seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les actions offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers sont tenus d'offrir les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé aux actionnaires suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux actions ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces actions deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) qui sera représenté par quatre millions (4.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à quinze heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GESTADOR, prénommée, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
2) Monsieur André de Groot, prénommé, une action	1

Total: mille deux cent quarante actions	1.240
---	-------

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Bridel.

b) Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

3) Monsieur José Faber, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GENERALE, ayant son siège à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.

6) Le siège social est fixé à Luxembourg, 282, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Mantz, A. de Groot, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 117S, fol. 79, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 13 juillet 1999.

F. Baden.

(33306/200/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CHRYSALIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LENCREST FINANCE LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé privé, demeurant à Rosières-la-Petite (Belgique), spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 10 juin 1999.

2.- FUTURE TIMES LIMITED, société de droit irlandais, ayant son siège social à Harcourt Centre, Harcourt Street, Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé privé, demeurant à Rosières-la-Petite (Belgique), spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 9 juin 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHRYSALIDE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-) qui sera représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1^{er} juillet 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juillet à dix heures (10.00).

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un mars 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2000.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1) LENCREST FINANCE LTD, prénommée	6.999	349.950,-
2) FUTURE TIMES LIMITED, prénommée	1	50,-
Total:	7.000	350.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent dix mille francs luxembourgeois (210.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est évalué à quatorze millions cent dix-huit mille neuf cent soixante-cinq francs (14.118.965,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

2) Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

3) Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, demeurant à L-7342 Heisdorf, 4, rue J.B. Schartz.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Dominique Ransquin aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Zéler, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juillet 1999, vol. 506, fol. 71, case 5. – Reçu 141.190 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 15 juillet 1999.

J. Gloden.

(33307/213/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

COSAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FINANCIERE DU BENELUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à B-Hondelange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 juin 1999.

2) SINTRAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 juin 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COSAFIN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la fonction de consultant en administration d'entreprises ainsi que toutes opérations similaires ou analogues.

Elle peut également prendre des participations dans le capital de toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de juin à dix heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FINANCIERE DU BENELUX S.A., prénommée, cent soixante actions	160
2) SINTRAL S.A., prénommée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette.
 b) Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig.
 c) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
 Les mandats des administrateurs sont exercés à titre gratuit.
 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.
 5) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
 Signé: N. Didier, P. Sprimont, F. Baden.
 Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1999, vol. 117S, fol. 57, case 9. – Reçu 10.909 francs.
- Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.
 Luxembourg, le 8 juillet 1999. F. Baden.
 (33308/200/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

COTTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juin.
 Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Kiryl Kasalapau, manager, demeurant à Minsk (Biélorussie), 52, Puskin Allée;
- 2.- Henri Philippe, indépendant, demeurant à L-5653 Mondorf, 19, rue Adolphe Klein.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée COTTEX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exportation, l'importation et le service d'expert conseil dans les domaines suivants:

- coton et dérivés;
- textile et matières premières afférentes;
- bois;
- équipement industriel;
- emballages et fixations industriels.

Elle peut faire toutes opérations immobilières et financières ou civiles et s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion ou de souscription d'actions ou de toute autre manière dans toutes entreprises dont l'objet est similaire au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses affaires.

La société pourra ouvrir des succursales tant dans le pays qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions de francs (2.000.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de vingt mille francs (20.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Ceux-ci auront un droit préférentiel d'option pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Kiryl Kasalapau, préqualifié, quatre-vingt-quinze actions	95
2.- Henri Philippe, préqualifié, cinq actions	5
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-six mille francs (56.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Robert Rossignol, assistant de cabinet, demeurant à F-54720 Villers la Montagne, 14, Grand Clos;
- 2.- Kiryl Kasalapau, préqualifié;
- 3.- Henri Philippe, préqualifié.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Fiduciaire Vic Collé et Associés, S.à r.l., avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2002.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Kasalapau, H. Philippe, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 1999, vol. 843, fol. 20, case 6. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 juillet 1999.

F. Molitor.

(33309/223/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

COTTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration en date du 22 juin 1999 de la société COTTEX S.A., établie et ayant son siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 1999, vol. 843, fol. 20, case 6, que Henri Philippe, indépendant, demeurant à L-5653 Mondorf, 19, rue Adolphe Klein, a été nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature pour les actes de la gestion journalière.

Signé: R. Rossignol, K. Kasalapau, H. Philippe.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 juillet 1999.

F. Molitor.

(33310/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

BIMACO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, Place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 52.843.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING s.e.n.c.

Signature

(33347/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

2ERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 51.226.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 26 février 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(33324/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

AKELER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.047.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33330/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

AMIGO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.441.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(33331/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ANWOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 18.037.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANWOLUX, S.à r.l., mit Sitz in L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon, R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 18.037, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. Dezember 1980, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 36 vom 23. Februar 1981, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den damals in Niederkerschen residierenden Notar Reginald Neuman, am 19. Juni 1984, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 207 vom 2. August 1984, und durch Urkunden des vorgenannten Notars Reginald Neuman, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 28. Juni 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 476 vom 21. Dezember 1990, und am 22. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 152 vom 18. April 1992.

Die Versammlung setzt sich zusammen wie folgt:

- 1.- Herr Jean Faustino, Installateur, wohnhaft in L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon;
- 2.- Herr Romain Scheffen, Privatbeamter, wohnhaft in L-4918 Niederkerschen, 21, rue Nicolas Meyers;
- 3.- Die Aktiengesellschaft FAREI-SERVICES S.A., mit Sitz in L-3327 Crauthem, 4A, rue de Hellange,

hier vertreten durch den Präsidenten ihres Verwaltungsrates Herrn Claude Famiani, indépendant, wohnhaft in L-3341 Hüncheringen, 31, route de Noertzange.

Welche Kompargenten erklärten als jetzige beziehungsweise zukünftige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANWOLUX, S.à r.l., zu handeln und ersuchten den amtierenden Notar, die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Herr Jean Faustino, vorgenannt, erklärt hiermit abzutreten und zu übertragen unter der gesetzlichen Gewähr rechtens:

an die Aktiengesellschaft FAREI-SERVICES S.A., vorbezeichnet, dies durch ihren vorgenannten Vertreter annehmend, einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile an der vorbezeichneten Gesellschaft ANWOLUX, S.à r.l., und zwar zum Preise von zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF).

Der vorerwähnte Abtretungspreis wurde soeben und in Gegenwart des instrumentierenden Notars vom Zessionar in bar bezahlt, was der Zedent ausdrücklich anerkennt und worüber er Quittung und Titel bewilligt.

Die nunmehrigen Gesellschafter erklären diese Uebertragung als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Zession ist Artikel sechs der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (2.500.000,- LUF), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile, deren Nennwert sich auf zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF) pro Anteil beläuft.

Diese Anteile verteilen sich wie folgt:

1.- Herr Romain Scheffen, Privatbeamter, wohnhaft in L-4918 Niederkerschen, 21, rue Nicolas Meyers, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
2.- Die Aktiengesellschaft FAREI-SERVICES S.A., mit Sitz in L-3327 Crauthem, 4A, rue de Hellange, ein- hundertfünfundzwanzig Anteile	125
Total: zweihundertfünfzig Anteile	250

Alle Gesellschaftsanteile sind voll eingezahlt.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfzigtausend Franken abgeschätzt und sind zu Lasten der Aktiengesellschaft FAREI-SERVICES S.A., vorbezeichnet, welche sich ausdrücklich zu deren Zahlung verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Crauthem, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Faustino, R. Scheffen, C. Famiani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 1999, vol. 506, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 15. Juli 1999.

J. Seckler.

(33332/231/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ANWOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.037.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 juillet 1999.

J. Seckler
Notaire

(33333/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ADT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 40.399.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 1999, tenue au 6, avenue Emile Reuter
à L-2420 Luxembourg*

L'assemblée a accepté la démission de Paul Helminger et Hans de Graaf de leur mandat d'administrateur de la société et leur a accordé décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de leur démission.

L'assemblée a nommé deux nouveaux administrateurs en leur remplacement, qui sont:

1. Erik Lazar, juriste, demeurant Studio Piedmont, 56-58, route d'Esch à L-1470 Luxembourg;

2. Philippe Béot, économiste, demeurant 5, route de Chailly, F-57365 Ennery.

Leur nomination est effective au 1^{er} avril 1999.

Les deux nouveaux administrateurs ont été nommés pour une période qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Aux termes de cette nomination, le conseil d'administration se composera de la sorte:

- Richard Brann;

- Erik Lazar;

- Philippe Béot.

La siège de la société a été transféré de son adresse actuelle au 6, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Pour ADT FINANCE S.A.

M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33325/253/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ADT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 40.399.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 8 juin 1999, tenue au 6, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg

Le conseil d'administration de ADT FINANCE S.A. (la «Société») a décidé, conformément à l'habilitation de l'assemblée générale du même jour de déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs administrateurs, de nommer avec effet au 1^{er} avril 1999 Richard Brann et Erik Lazar administrateurs-délégués de la Société avec pouvoir d'engager celle-ci de par leur signature individuelle. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2005.

Aux termes de cette nomination, le conseil d'administration de la Société se composera de la sorte:

- Philippe Béot: administrateur
- Richard Brann: administrateur-délégué
- Erik Lazar: administrateur-délégué

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
Pour ADT FINANCE S.A.
M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33326/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ARKINMOB INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.302.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 juillet 1999

- la cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée de 2001.
- la démission de Monsieur Jean-Paul Defay, en tant que commissaire aux comptes est acceptée. La société HIFIN S.A., 3, Place Dargent, est nommée nouveau commissaire aux comptes en son remplacement. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour ARKINMOB INVESTISSEMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 525, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33336/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ANWOLUX MONTAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.795.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Faustino, installateur, demeurant à L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon;
- 2.- Monsieur Romain Scheffen, employé privé, demeurant à L-4918 Bascharage, 21, rue Nicolas Meyers;
- 3.- La société anonyme FAREI-SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3327 Crauthem, 4A, rue de Hellange, ici représentée par le président de son conseil d'administration Monsieur Claude Famiani, indépendant, demeurant à L-3341 Huncherange, 31, route de Noertzange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ANWOLUX MONTAGE, ayant son siège social à L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 22.795, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 1985, publié au Mémorial C numéro 168 du 13 juin 1985, et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Reginald Neuman, en date du 11 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 354 du 30 novembre 1989, et en date du 5 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 192 du 12 juin 1990;

- Que les comparants sub. 1 et 2 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jean Faustino, préqualifié, cède par les présentes les deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détient dans la prédite société ANWOLUX MONTAGE à la prédite société anonyme FAREI-SERVICES S.A., qui accepte par son représentant susnommé, au prix d'un million de francs (1.000.000,- LUF), laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire à l'instant et en présence du notaire, ce dont il consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 8 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite de la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Romain Scheffen, employé privé, demeurant à L-4918 Bascharage, 21, rue Nicolas Meyers, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- La société anonyme FAREI-SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3327 Crauthem, 4A, rue de Hellange, deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de quarante mille francs, sont à charge de la société anonyme FAREI-SERVICES S.A., prédésignée, qui s'engage expressément à leur paiement.

Dont acte, fait et passé à Crauthem, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Faustino, R. Scheffen, C. Famiani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 1999, vol. 506, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 15 juillet 1999.

J. Seckler.

(33334/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ANWOLUX MONTAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 22.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 juillet 1999.

J. Seckler
Notaire

(33335/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ASTERIX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.047.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASTERIX PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Mamer, 14, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.047, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 580 du 23 octobre 1997, et transformée en société anonyme par acte du même notaire en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 157 du 17 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 938 du 29 décembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Valérie Lambert, demeurant à Virton.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Emmanuelle Adam, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société de L-82 10 Mamer, 14, route d'Arlon à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

2. Modification de l'article 3, premier alinéa des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Version allemande:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, V. Lambert, E. Adam, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1999, vol. 117S, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 7 juillet 1999.

P. Bettingen.

(33340/202/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ART EVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.605.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(33337/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ASW, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 47.934.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 26 février 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(33341/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ADT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 40.300.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 1999, tenue au 6, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg

L'assemblée a accepté la démission de Paul Helminger et Hans de Graaf de leur mandat d'administrateur de la société et leur a accordé décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de leur démission.

L'assemblée a nommé deux nouveaux administrateurs en leur remplacement, qui sont:

1. Erik Lazar, juriste, demeurant Studio Piedmont, 56-58, route d'Esch à L-1470 Luxembourg;
2. Philippe Béot, économiste, demeurant 5 route de Chailly, F-57365 Ennery.

Leur nomination est effective au 1^{er} avril 1999.

Les deux nouveaux administrateurs ont été nommés pour une période qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Aux termes de cette nomination, le conseil d'administration se composera de la sorte:

- Richard Brann;
- Erik Lazar;
- Philippe Béot.

La siège de la société a été transféré de son adresse actuelle au 6, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
Pour ADT LUXEMBOURG S.A.
M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33327/253/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ADT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 40.300.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 9 juin 1999, tenue au 6, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg

Le conseil d'administration de ADT LUXEMBOURG S.A. (la «Société») a décidé, conformément à l'habilitation de l'assemblée générale du même jour de déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs administrateurs, de nommer avec effet au 1^{er} avril 1999 Richard Brann et Erik Lazar administrateurs-délégués de la Société avec pouvoir d'engager celle-ci de par leur signature individuelle. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2005.

Aux termes de cette nomination, le conseil d'administration de la Société se composera de la sorte:

- Philippe Béot: administrateur
- Richard Brann: administrateur-délégué
- Erik Lazar: administrateur-délégué

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
Pour ADT LUXEMBOURG S.A.
M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33328/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CDC INTERNATIONAL FUND, SICAV,
(anc. CDC INSTITUTIONS) Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.023.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 525, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

Pour CDC INTERNATIONAL FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(33360/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ASSAINISSEMENT URBAIN JEAN-PIERRE FEIDERT ET COMPAGNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 69-71, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 7.323.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 14 juillet 1999

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 juillet 1998.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31.07.1998.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 25.177.025,-.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Distribution d'un dividende brut de LUF 16.269.000,-

* Report à nouveau de LUF 8.908.025,-

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31.07.1998.

- de reconduire les administrateurs dans leur mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les compte de l'exercice clôturant au 31 juillet 1999.

- d'acter la démission de la société civile ARTHUR ANDERSEN & CO de sa fonction de commissaire aux comptes de la société à compter du 12 mars 1999.

- de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'au 12 mars 1999.

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Jean-Marc Faber, demeurant au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg qui reprendra le mandat de son prédécesseur à compter du 13 mars 1999.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33338/751/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ASSAINISSEMENT URBAIN JEAN-PIERRE FEIDERT ET COMPAGNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 69-71, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 7.323.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 14 juillet 1999

Présents:

- Mme M.-J. Feidert-Kontz

- TREDIEF S.A.

- Mme Anne Hebette

Ordre du jour:

1. Nomination d'un administrateur-délégué.

Décisions

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Mme Anne Hebette, administrateur, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juillet 1999.

Mme Anne Hebette portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société de par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué à la gestion journalière.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33339/751/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

BC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.560.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33343/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.618.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 juillet 1999

- la cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée de 2001.

- la démission de Monsieur Jean-Paul Defay, en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée. La société HIFIN S.A., 3, Place Dargent, est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en son remplacement. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Luxembourg, le 8 juillet 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour BENNY INVESTMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 525, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33344/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

BIMACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.428.

Constituée suivant acte reçu par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 juin 1990, publiée au Mémorial C N° 32 du 30 janvier 1991.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 mai 1996.

L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs sortants pour une nouvelle période de six ans, à savoir:

- M. Mangerich Joseph, demeurant à Dalheim, 25, rue Widdem,
- M. Bouvy François, demeurant à Arlon, 2, rue du Vélodrome,
- Mme Reisdorffer Marie-Thérèse, demeurant à Dalheim, 25, rue Widdem.

L'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six ans, à savoir:

- M. Bofferding Roland, demeurant à Greiveldange, 8, rue Strachen.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33348/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

BINTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.048.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 1998

Le siège social de la société est transféré au
23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
BINTRADE S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33349/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

BPR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.724.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(33351/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CALGARY (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.520.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 59, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 1999

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Signature.

(33356/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CALCUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.390.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(33355/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 36.777.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

Le Conseil d'Administration

(33357/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 36.777.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 1999 de la Société mentionnée sous rubrique

En date du 6 mai 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1998,
- de réélire MM. Antoine Gilson de Rouvieux, Patrick Zurstrassen, Frédéric Burguière, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2000,
- de ne pas renouveler le mandat de MM. Jacques Mahaux, Robert Philippart, Eugène Sersté, Lucien Euler et Michel Mengal en qualité d'Administrateurs,
- de réélire DELOITTE & TOUCHE en qualité de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2000.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33358/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CARTAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.784.

Le bilan et l'annexe au 31 août 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 59, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Signature.

(33359/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 25.267.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 73, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(33361/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CLUB-HOUSE ZENTERCOURT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5218 Sandweiler, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.804.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour CLUB-HOUSE ZENTERCOURT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(33362/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.192.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 517, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signatures

(33363/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

COPARRINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.910.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mars 1997

- les mandats d'Administrateur de Madame Françoise Stamet, maître en droit, L-Bertrange et de Messieurs Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes fiscales, L-Howald et François Mesenburg, employé privé, L-Biwer sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003,

- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

COPARRINAL S.A.

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33366/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CONSTRUCT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.221.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 septembre 1998

- la cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat vient à échéance à la présente Assemblée,
- les mandats d'Administrateur de Madame Françoise Stamet, maître en droit, L-Bertrange, de Monsieur Alain Renard, employé privé, L-Olm et de la société FINIM LIMITED, Jersey sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004,
- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
CONSTRUCT INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33364/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.440.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 7 octobre 1998

- les mandats d'Administrateurs de Messieurs Carlo Schlessler, Hubert Hansen et Guy Lammar ainsi que celui de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A. sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 3 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Extrait certifié sincère et conforme
CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33365/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

BOUCHERIE SCHWINDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Schwinden, maître-boucher, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 3, rue Kartzen.
- 2.- Madame Nicole Mander, sans état, épouse du sieur Paul Schwinden, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 3, rue Kartzen.

Lesquels comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE SCHWINDEN, S.à r.l., avec siège social à Mersch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 265 du 1^{er} juin 1996.

Madame Nicole Mander, prénommée, déclare par la présente céder les cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la société BOUCHERIE SCHWINDEN, S.à r.l., à Monsieur Paul Schwinden, préqualifiée, au prix convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales, ce dont quittance.

Monsieur Paul Schwinden, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la société BOUCHERIE SCHWINDEN, S.à r.l., déclare accepter ladite cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Paul Schwinden, préqualifié, est devenu associé unique de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE SCHWINDEN, S.à r.l., et en cette qualité il a pris la résolution de dissoudre et de liquider la susdite société, avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité.

*Unique résolution
Dissolution*

Le susdit comparant Monsieur Paul Schwinden a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que Monsieur Paul Schwinden, prénommé, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des parts de la société BOUCHERIE SCHWINDEN, S.à r.l, dont le capital social s'élève à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Qu'en sa qualité d'associé unique de ladite société, le comparant prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société BOUCHERIE SCHWINDEN, S.à r.l., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Que l'activité de la société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif restant et qu'il reprend tout le passif de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société.

Que les livres et documents de la société seront déposés à L-9157 Heiderscheid, 3, rue Kartzen, où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Heiderscheid, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schwinden, N. Mander, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1999, vol. 117S, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 7 juillet 1999.

P. Bettingen.

(33350/202/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CORIET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 septembre 1998

- les mandats d'Administrateur de Madame Françoise Stamet, maître en droit, L-Bertrange et de Messieurs Hubert Hansen, licencié en droit, L- Mersch et Alain Renard employé privé, L-Olm sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004,

- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

CORIET S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33369/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DANIELI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DANIELI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée sous la dénomination DANIELI INTERNATIONAL HOLDING suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1981, publié au Mémorial C, N° 106 du 27 mai 1981.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 mai 1996, publié au Mémorial C, N° 400 du 20 août 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Victor Tognoni, employé privé, demeurant à Hettange-Grande.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jos Junker, conseil fiscal, demeurant à Bettembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Adapter l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«The company is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of any director, officer, or person to whom special powers shall have been delegated by the board.»

2) Supprimer l'article 13 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante dans son texte anglais:

«The company is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of any director, officer, or person to whom special powers shall have been delegated by the board.»

et dans sa version française:

«La société est engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur, fondé de pouvoirs ou d'une personne à qui des pouvoirs spéciaux auront été délégués par le conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 13 des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T. Fleming, V. Tognoni, J. Junker, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 117S, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

J.-P. Hencks.

(33371/216/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DANIELI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(33372/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

CRYSTAL BULL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.315.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 juin 1999

- La cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant, Sanem, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2002.

- La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, dont la démission a été acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2002.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour CRYSTAL BULL INVESTMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 525, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33370/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DIFFUSION FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 5 juillet 1999, vol. 263, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIFFUSION FINANCE, S.à r.l.
C.T.D., S.à r.l.

(33381/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DE KAMEINBAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1052 Luxembourg, 5, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 40.305.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1999.

Pour DE KAMEINBAUER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DE P.M.E.

Signature

(33373/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DE KAMEINBAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1052 Luxembourg, 5, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 40.305.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1999.

Pour DE KAMEINBAUER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DE P.M.E.

Signature

(33374/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DE KAMEINBAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1052 Luxembourg, 5, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 40.305.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1999.

Pour DE KAMEINBAUER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DE P.M.E.

Signature

(33375/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DENSA TRADING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 49.127.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den achten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft DENSA TRADING A.G., mit Sitz zu Mamer, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Luxemburg am 27. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 47 vom 30. Januar 1995, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 49.127, und welche Statuten zum letzten Mal abgeändert wurden, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 637 vom 8. September 1998.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Bernard Felten, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Valerie Lambert, wohnhaft in Virton.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Emmanuelle Adam, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon auf folgende Adresse: L-2449 Luxemburg, 5, boulevard Royal.

2.- Entsprechende Änderung des ersten Absatzes von Artikel drei der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.»

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon auf L-2449 Luxemburg, 5, boulevard Royal, zu verlegen.

Dritter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den ersten Absatz von Artikel drei der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.»

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Felten, V. Lambert, E. Adam, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1999, vol. 117S, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 7. Juli 1999.

P. Bettingen.

(33378/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DEKRA INTERNATIONAL S.A. & CIE, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 39.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 528, fol. 76, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 avril 1999

- Le nombre des membres du conseil de surveillance de la société est réduit de 5 à 3;

- Monsieur Helmut Lederer, éditeur, demeurant à Quellenstrasse 1, CH-8805 Richterswill, et Monsieur Volkmar Kübler, administrateur de sociétés, demeurant à Jürgen-Ponto-Platz 1, D-Frankfurt am Main sont révoqués de leur fonction d'administrateur de la société;

- Monsieur Philip G.C. Kaes, administrateur de société demeurant Handwerkstrasse 15, D-70565 Stuttgart est nommé administrateur de la société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 1999.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, société civile

Signature

(33376/501/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DIFAGEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 50.656.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 juillet 1999

- La cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant, Sanem, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2000.

- La société HIFIN S.A., 3, Place Dargent, Luxembourg est nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, dont la démission a été acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2000.

Luxembourg, le 6 juillet 1999.

Certifié sincère et conforme

Pour DIFAGEM HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 525, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33380/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DEKRA INTERNATIONAL MANAGEMENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 39.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 76, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 1999.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, société civile
Signature

(33377/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DERCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.037.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DERCA S.A. qui s'est tenue en date du 1^{er} juillet 1999

L'Assemblée acte et accepte la démission de Messieurs John Seil, Henri Grisius, Thierry Fleming de leurs fonctions d'administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Messieurs John Seil, Henri Grisius, Thierry Fleming, administrateurs démissionnaires, pour l'exercice de leurs fonctions.

L'Assemblée décide de nommer Messieurs Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg, Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach et Alain Tircher, licencié en gestion, demeurant à Louftémont (B), nouveaux administrateurs de la société.

L'Assemblée acte et accepte la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Georges Kios. Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Kios pour l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée décide de nommer GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., nouveau commissaire aux comptes de la société.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33379/520/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ENTERHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 34.976.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ENTERHOLD S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 2 octobre 1990, publié au Mémorial C, N° 97 du 2 mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 31 août 1995, publié au Mémorial C, N° 568 du 7 novembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Clause, expert-comptable, demeurant à B-Chatillon, qui désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Meis, comptable, demeurant à Mendsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Reuter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social à Strassen et modification afférente de la première phrase de l'alinéa 2 de l'article premier des statuts.

2) Suppression des alinéas 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 3 des statuts et remplacement par un nouvel alinéa 2 ayant la teneur suivante:

«Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

2) Modification de l'article 8 des statuts par l'ajout des mots «soit par la signature collective d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir.»

3) Divers

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres

du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Strassen, 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

En conséquence elle décide de modifier la première phrase de l'alinéa 2 de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement les alinéas 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 3 des statuts et de les remplacer par un nouvel alinéa ayant la teneur suivante:

«Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier, avec effet au 4 juin 1999, l'article 8, alinéa deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature collective d'un administrateur et d'un fondé de pouvoirs.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Clausse, C. Meis, J. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 117S, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1999.

J.-P. Hencks.

(33387/216/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ENTERHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 34.976.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(33388/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DOCKERS LUXEMBOURG SARLU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 59.996.

Les comptes annuels au 30 novembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 76, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, société civile

Signature

(33382/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

EFEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.464.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(33385/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

EURO FONDS SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 3, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 42.444.

Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung, die am 6. Juli 1999 in Luxemburg stattfand:

Die Versammlung beschliesst den Verwaltungsrat in der folgenden Zusammensetzung zu wählen:

Ulrich Köhne, UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH
Dr. Wolfgang Mansfeld, UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH
Hartmut Rödiger, UNION INVESTMENT EURO MARKETING S.A.
Helmut Schlembach, UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.
Julien Zimmer, UNICO FINANGIAL SERVICES S.A.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 1999 abstimmen wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, den 19. Juli 1999.

Für die Gesellschaft
Unterschriften

Einregistriert in Luxemburg am 16. Juli 1999, vol. 525, fol. 70, case 11.
(33392/656/19) Hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister in und von Luxemburg, am 19. Juli 1999.

DUKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 67.660.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, le 19 juillet 1999.

Pour la société
DUKE FINANCE S.A.
Signature

(33383/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

DUKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 67.660.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 juillet 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société DUKE FINANCE S.A. tenue à Luxembourg, le 15 juillet 1999, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- le bilan au 31 décembre 1998 a été approuvé,
- la perte a été reportée à l'exercice suivant,
- décharge a été accordée aux administrateurs pour la durée de leur mandat,
- décharge a été accordée au commissaire aux comptes pour la durée de son mandat.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(33384/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

EUROBC CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 69, route d'Esch
R. C. Luxemburg B 38.134.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 525, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, le 15 juillet 1999.

Pour EUROBC CONSEIL
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(33391/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ELECTRO HOFFMANN A ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Belvaux.
R. C. Luxembourg B 35.571.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 février 1999. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(33386/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

E.P.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.768.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(33389/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

ERIDANA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.072.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.
(33390/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

EUROPEAN MEDIA SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 35, rue du St Esprit.
R. C. Luxembourg B 29.139.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue en date du 15 juillet 1999:

M. Ronald Weber est autorisé à ouvrir et gérer sans limitation de montant par sa signature un compte bancaire auprès de la Banque Générale du Luxembourg.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Experts comptables et fiscaux, réviseurs d'entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(33393/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

COPYRIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 49.254.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COPYRIGHT S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.254, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 65 du 11 février 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 février 1999, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur Dirk De Coninck, indépendant, demeurant à Alesberg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF), entièrement libéré en espèces, pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), par l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, à souscrire entièrement par COPYRIGHT OFFSHORE INC., société ayant son siège social à Main Street, Charlestown, Nevis USA.

2) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,-) par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

L'Assemblée admet la société COPYRIGHT OFFSHORE INC., ayant son siège social à Main Street, Charlestown, Nevis USA, à la souscription des trois mille (3.000) actions nouvelles.

Souscription et libération

Les trois mille (3.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société COPYRIGHT OFFSHORE INC., ayant son siège social à Main Street, Charlestown, Nevis USA,

ici représentée par la société INVESTMENT AND TRUST CONSULT, S.à r.l., agissant par son gérant Monsieur Dirk De Coninck, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 9 mai 1999 ci-annexée.

Les trois mille (3.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.»

En anglais:

«The corporate capital is fixed at five million Luxembourg Francs (5,000,000.- LUF) represented by four thousand (4,000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg Francs (1,250.- LUF) each.»

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les quatre derniers alinéas de l'article 5 des statuts relatifs au capital autorisé sont supprimés dans le texte anglais et le texte français des statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. De Coninck, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1999, vol. 117S, fol. 57, case 12. – Reçu 37.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

F. Baden.

(33367/200/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

COPYRIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 49.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1999.

F. Baden.

(33368/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

EUROROLL HEGELUX G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 44.361.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 26 février 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Expert-Comptable Réviseur d'Entreprises
Signature

(33394/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

EVERGREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Medingen.
R. C. Luxembourg B 32.961.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Medingen, le 26 février 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Expert-Comptable Réviseur d'Entreprises
Signature

(33395/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

**ATOS LUXEMBOURG, S.A., Société Anonyme,
(anc. MARBEN S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.066.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(33342/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.

FILTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.035.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Medingen, le 26 février 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Expert-Comptable Réviseur d'Entreprises
Signature

(33397/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1999.
